

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 10 septembre 2014 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille quatorze, le dix septembre à 14 heures 30, les Membres du Bureau Syndical se sont réunis au siège du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers, Maire de St Denis de Pile.

Date de la convocation : 04/09/2014

Quorum :

Président et Vice-Présidents	Présents	Membres du Bureau	Présents
Monsieur Alain MAROIS	X	Monsieur Régis GRELOT	X
Monsieur Marcel BERTHOMÉ	X	Monsieur Hervé GRANCHÈRE	Excusé
Monsieur Alain RENARD	Excusé	Madame Célia MONSEIGNE	X
Monsieur Xavier LORIAUD	X	Monsieur Alain VALADE	X
Monsieur Jacques DELAVIE	X	Monsieur Hervé CLUZEAU	X
Madame Chantal GANTCH	X	Monsieur Jean-François GRELAUD	X
Monsieur Sylvain GUINAUDIE	X		
Monsieur Allain GANDRÉ	X		
Monsieur Joël ROUSSET	X		
Monsieur Jean-Pierre DUEZ	X		
Monsieur Jean-Claude ABANADÈS	X		
Monsieur David RÉSENDÉ	Excusé		
Monsieur Christian ROBIN	Excusé		
Monsieur Michel VACHER	X		

Excusé ayant donné procuration :

Monsieur Christian ROBIN, Délégué de la communauté de communes du Sud Libournais à Monsieur BERTHOMÉ, Délégué de la communauté d'agglomération du Libournais.

Sur les 20 Membres qui composent le Bureau du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de la réunion du 10 septembre 2014, 16 d'entre eux étaient présents.

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20140910-2014-006BS-DE
Date de télétransmission : 25/09/2014
Date de réception préfecture : 25/09/2014

Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation du Libournais Haute-Gironde

6 route de la pinède 33910 Saint Denis de Pile • Tél. : 05 57 55 39 79 / fax : 05 57 55 39 71 • www.smicval.fr

Toute correspondance doit être adressée au Président - Le Pôle Environnement du SMICVAL est certifié ISO 14001

DECISION DU BUREAU SYNDICAL N° 2014 – 006BS

Objet : Adhésion à l'Association Aquitaine Cap Métiers

Rapporteur : Madame GANTCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'Association Aquitaine Cap Métiers a été créée en janvier 2009 sous l'impulsion du Conseil Régional d'Aquitaine, et en partenariat avec l'Etat, les partenaires sociaux, les professionnels de l'insertion et de l'éducation, ayant pour missions de :

✓ Servir de lien entre tous les publics qui évoluent dans les problématiques de l'emploi et de la formation : jeunes, salariés, demandeurs d'emploi, entreprises, partenaires publics et organisations professionnelles, acteurs de l'éducation, de l'orientation...

✓ Etre un lieu d'information et de ressources pour toutes les personnes qui cherchent à en savoir plus sur les formations, les diplômes, les perspectives professionnelles, sur les 5 départements de l'Aquitaine... grâce, notamment, au réseau des Espaces Métiers Aquitaine, à la plateforme téléphonique CapInfo et à la base de données sur les formations aux expositions de découverte des métiers et coups de projecteurs.

✓ Déployer un réseau de partenaires entre tous les professionnels de la formation en organisant des rencontres, des événements, des conférences.

✓ Etre un observatoire au plus près des évolutions de l'emploi et de la formation afin d'apporter aux professionnels une expertise et une veille constante sur l'actualité de ces thématiques.

Considérant que l'adhésion à Aquitaine Cap Métiers permettra au SMICVAL de :

- Devenir destinataire prioritaire de leurs informations et publications.
- Bénéficier des actions proposées par Cap Métiers Formations (journées de formation professionnelle).
- Disposer des salles de réunions d'Aquitaine Cap Métiers.

Considérant que l'enregistrement des coordonnées du SMICVAL dans les bases de données d'Aquitaine Cap Métiers permettra à la chargée de mission insertion professionnelle de pouvoir inscrire directement en ligne les jeunes en emploi d'avenir sur les actions de formation du Plan Régional de Formation.

Considérant que la chargée de mission insertion professionnelle est déjà inscrite sur le site d'Aquitaine Cap Métiers mais sans adhésion, son accès aux informations reste donc limité.

Considérant que le montant de l'adhésion annuelle pour 2014 est de 90 €.

Il est donc proposé aux membres du bureau syndical de désigner la chargée de mission insertion professionnelle comme interlocutrice auprès d'Aquitaine Cap Métiers et d'accepter l'adhésion et la cotisation annuelle pour un montant de 90 €.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des membres présents (16 membres du Bureau présents, sur 20 membres en exercice) dont une procuration, décide :

Article 1 :

D'accepter d'adhérer à Aquitaine Cap Métiers en versant une cotisation de 90 € pour l'année 2014.

Article 2 :

D'accepter la variabilité de la cotisation pour les années à venir.

Article 3 :

De désigner la chargée de mission insertion professionnelle comme interlocutrice auprès d'Aquitaine Cap Métiers.

Accuse de réception en préfecture
033-253306617-20140910-2014-006BS-DE
Date de télétransmission : 25/09/2014
Date de réception préfecture : 25/09/2014

Article 4 :

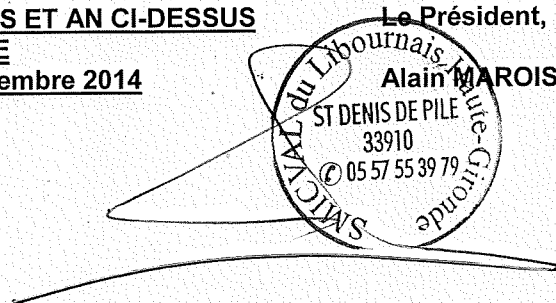
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final :

Le Président, le Directeur et le Receveur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
FAIT A ST DENIS DE PILE, le 10 septembre 2014

Le Président,
Alain MAROIS
ST DENIS DE PILE
33910
05 57 55 39 79
SMICVAL du Libournais
rue Gironde



Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20140910-2014-006BS-DE
Date de télétransmission : 25/09/2014
Date de réception préfecture : 25/09/2014